Thorigny-sur-Marne, 30 septembre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1777

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION COUR – RUELLE DES MOUTONS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026, de 8H00-18H00, afin de permettre à l'entreprise **CVMTP OULCHY** (69134 DARDILLY cedex – Tél : 03 23 83 53 90), **missionnée par ENEDIS, d'effectuer un branchement souterrain avec tranchées, sur trottoir et chaussée, Cour et Ruelle des Mouton (sur le côté de l'agence immobilière)**, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux **Cour et Ruelle des Mouton (sur le côté de l'agence immobilière)**, mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière, sur réquisition, par les services de police, aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la voie de circulation sera réduite.
Ponctuellement, lors des travaux sur la chaussée, la circulation pourra se voir ponctuellement barrée quelques heures. Pendant ce temps-là une déviation sera mise en place par la société.

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : La réfection devra être réalisée dans les règles de l'art et à l'identique de l'existant, notamment en ce qui concerne les matériaux, les niveaux, les pentes et les finitions, afin d'assurer une parfaite continuité avec les parties adjacentes du trottoir.**au plus tard le vendredi 4 décembre 2026.**

L'entreprise devra procéder à la **réfection intégrale du trottoir /chaussée concerné(e) par les travaux**, sur toute sa largeur et sur toute la longueur de la zone impactée, et non uniquement à la reprise de la partie ayant fait l'objet d'une fouille.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, les Services Techniques, le Sietrem, la société CVMTP OUCHU, ENEDIS

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le - 2 OCT. 2026
Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON

MAIRIE de THORIGNY-s/MARNE (S.-&-M.)

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,

Olivier THIESSON

MAIRIE de THORIGNY-s/MARNE (S.-&-M.)

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr
www.thorigny.fr